

Fiche 3 : Le cycle terminal de la voie générale

Organisation des enseignements en 1^{re}

Des enseignements communs à tous les élèves

Français	4 h
Histoire- géographie	3 h
LVA + LVB (enveloppe globalisée) – langue vivante	4 h 30
Enseignement scientifique	2 h
Education physique et sportive	2h
Enseignement moral et civique	0 h 30

+ Des enseignements annualisés

Heure de vie de classe	10 h
Accompagnement personnalisé	<i>Pas de volume annuel défini</i>
Accompagnement au choix d'orientation	54 h annuelles

+ 3 enseignements de spécialité au choix parmi :

Arts	4 h
Biologie-écologie	4 h
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4 h
Humanités, littérature et philosophie	4 h
Langues et littératures étrangères	4 h
Mathématiques	4 h
Numérique et sciences informatiques	4 h
Physique-chimie	4 h
Sciences de la vie et de la Terre	4 h
Sciences de l'ingénieur	4 h
Sciences économiques et sociales	4 h

Le grand oral sera adossé aux spécialités, sur un projet mené de manière individuelle ou collective sur tout le cycle terminal. Il se préparera donc dès la 1^{re}.

En vert : uniquement dans les lycées agricoles.

Enseignements optionnels

Les élèves ne peuvent choisir qu'un seul enseignement optionnel, excepté pour les enseignements de LCA (langues et cultures de l'antiquité) qui peuvent être choisis en plus d'une autre option suivie par ailleurs.

Un enseignement au choix parmi :



LVC (langue vivante C)	3 h
LCA : latin	3 h
LCA : grec	3 h
Education physique et sportive	3 h
Arts	3 h
Hippologie et équitation	3 h
Agronomie-Economie-Territoires	3 h

En vert : uniquement dans les lycées agricoles.

Organisation des enseignements en Terminale

Des enseignements communs à tous les élèves

Philosophie	4 h
Histoire- géographie	3 h
LVA + LVB (enveloppe globalisée) – langue vivante	4 h
Enseignement scientifique	2 h
Education physique et sportive	2h
Enseignement moral et civique	0 h 30

+ Des enseignements annualisés

Heure de vie de classe	10 h
Accompagnement personnalisé	Pas de volume annuel défini
Accompagnement au choix d'orientation	54 h annuelles

+ 2 enseignements de spécialité au choix parmi :

Arts	6 h
Biologie-écologie	6 h
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	6 h
Humanités, littérature et philosophie	6 h
Langues et littératures étrangères	6 h
Mathématiques	6 h
Numérique et sciences informatiques	6 h
Physique-chimie	6 h
Sciences de la vie et de la Terre	6 h
Sciences de l'ingénieur	6 h
Sciences économiques et sociales	6 h

Le grand oral sera adossé aux spécialités, sur un projet mené de manière individuelle ou collective sur tout le cycle terminal.

En vert : uniquement dans les lycées agricoles.

Enseignements optionnels

Les élèves ne peuvent choisir qu'un seul enseignement optionnel, excepté pour les enseignements de LCA qui peuvent être choisis en plus d'une autre option suivie par ailleurs.

Un enseignement au choix parmi :

Mathématiques complémentaires

Mathématiques expertes

Droit et grands enjeux du monde contemporain

Un enseignement au choix parmi :

LVC (langue vivante C)

LCA : latin

LCA : grec

Education physique et sportive

Arts

Hippologie et équitation

Agronomie-Economie-Territoires

En vert : uniquement dans les lycées agricoles.

3 h

3 h

3 h

3 h

3 h

3 h

3 h

3 h

3 h

3 h

Mathématiques complémentaires : les lycéens ne suivant pas la spécialité mathématiques

Mathématiques expertes : les lycéens suivant la spécialité.

A retrouver dans [l'arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018](#)

Ce que dit la FCPE :

La fin des filières en général, un tout petit pas en avant. Les enseignements seront organisés autour d'un tronc commun à tous les élèves, des spécialités (3 en première, 2 en terminale) et des enseignements optionnels. C'est donc la fin des filières, ce que demandait la FCPE.

Le libre choix des spécialités doit être garanti !

La possibilité pour les élèves de changer de spécialité entre la 1^{re} et la terminale est introduite (art.3), après avis du conseil de classe. Il s'agissait d'une demande de la FCPE afin de garder le droit à l'erreur et de permettre aux élèves de changer de spécialité sans avoir à redoubler.

Autre bonne mesure, la possibilité, à titre exceptionnel, pour les élèves de suivre dans un autre établissement des enseignements de spécialités et/ou optionnels qui ne seraient pas proposés dans son établissement. Cela nécessiterait la signature d'une convention (art.3).

Cependant, plusieurs questions liées à la liberté de l'élève de choisir son parcours ne sont pas résolues dans ce texte mais n'en demeurent pas moins centrales pour la FCPE : couple ou tripléte obligatoire de spécialités ? Est-ce que le dernier mot sur le choix des spécialités sera donné à l'élève ou au conseil de classe et au chef d'établissement ? Le ministère n'a pas donné d'indications pour l'instant mais a annoncé un texte complémentaire. Pour faire entendre ses exigences, la FCPE a déposé un vœu en séance du Conseil Supérieur de l'Education (CSE), avec d'autres organisations.

Et les mathématiques ? La question du poids des mathématiques dans les apprentissages des élèves n'est pas résolue dans les grilles horaires qui sont présentées. Les maths pourront se retrouver dans les trois types d'enseignements puisqu'il y aura un enseignement scientifique dans le tronc commun. Mais comme nous ne connaissons pas encore les programmes, on ne sait pas ce qui sera enseigné aux élèves. La FCPE a rappelé en séance l'importance de donner un bagage solide à

chaque lycéen pour la suite de son parcours. Il y aura aussi des maths dans les enseignements de spécialités. La FCPE a demandé que les programmes des spécialités soient interdisciplinaires pour contenir des outils mathématiques nécessaires à certains enseignements (ex : les sciences économiques et sociales). En effet, les mathématiques sont à la fois une discipline et un outil utile à de nombreuses disciplines. Enfin, les mathématiques pourront être enseignées dans deux enseignements optionnels proposés uniquement en terminale. Cela pourra être utile aux élèves qui ne veulent pas se spécialiser dans les sciences mais pourraient avoir besoin des maths pour une poursuite d'étude (ex : sociologie, professeur des écoles...). La FCPE a demandé avec d'autres organisations syndicales que ceci soit aussi proposé en première. Le ministère a refusé cette demande.

Où sont les moyens pour faire fonctionner cette réforme ? La marge horaire laissée à la disposition des établissements (art.4) paraît particulièrement faible eu égard à l'ensemble des enseignements et dispositifs pédagogiques à mettre en place (7h par division et par semaine). Pour rappel :

- Accompagnement personnalisé
- Accompagnement à l'orientation (54 heures annuelles obligatoires)
- Enseignements optionnels
- Groupes à effectif réduit et/ou co-intervention

Les établissements devront obligatoirement puiser les heures d'accompagnement à l'orientation dans cette enveloppe et, sur les horaires restants, trancher entre : développer des options, de l'AP ou des groupes à effectifs réduits, ce qui est en réalité un non choix mais s'apparente à la gestion de la pénurie.

L'accompagnement au choix d'orientation, une bonne intention qui reste à confirmer ! Le volume horaire annuel permet d'organiser ce temps en fonction des projets des établissements, soit en répartissant hebdomadairement, soit en utilisant cette enveloppe pour mettre en place des semaines de l'orientation ou banaliser des journées de forums par exemple. La question de la mise en œuvre et des divers intervenants reste entière. Le rôle que pourra jouer la Région, qui est en charge de la partie information de la compétence orientation, reste flou.

Les options seront-elles ouvertes à tous ? Le texte présenté en CSE ne peut pas répondre à cette question qui se règlera dans les établissements. En effet, si le nombre de places est contingenté, il n'y aura pas de place pour tous. Et vu les faibles moyens prévus dans l'enveloppe servant à développer les options, nous ne pouvons que craindre que les élèves n'aient pas vraiment le choix.